

Arrêté n° 4120-~~2~~ /MEPS/CAB du 18 DEC 2025 relatif au report du
processus de renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des
Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI)

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement d'exécution n°002/2011/COM/UEMOA du 31 août 2011 déterminant les modalités et procédures de constitution, d'agrément et d'immatriculation des mutuelles sociales et de leurs structures faîtières ;
- Vu** le Règlement d'exécution n°004/2022/COM/UEMOA du 1^{er} juin 2022 relatif aux règles prudentielles, aux mécanismes de garantie et au contrôle du fonctionnement des mutuelles sociales et de leurs structures faîtières ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité sociale, en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2018-281 du 7 mars 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale ;
- Vu** le décret n°2022-604 du 03 août 2022 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** les statuts et règlement intérieur de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le guide électoral de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), adopté le 30 septembre 2021 ;

Considérant les contraintes de calendrier liées aux élections Présidentielle et législatives ivoiriennes de l'année 2025 ;

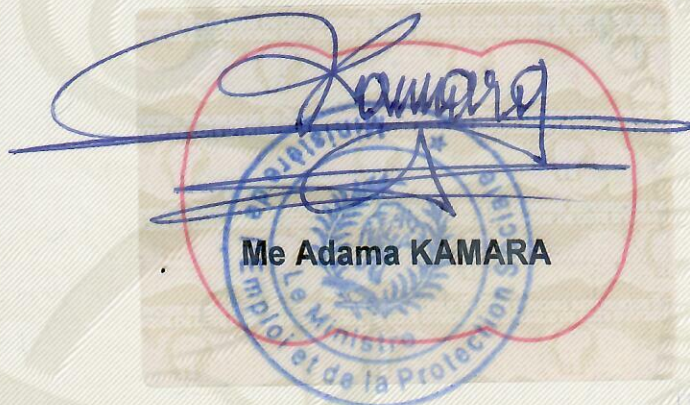
ARRETE :

Article 1^{er} : Le processus de renouvellement des Organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), prévu se dérouler de juillet à décembre 2025, conformément au calendrier issu du guide électoral susvisé, est reprogrammé, **exceptionnellement, à la période allant du 26 janvier au 30 juin 2026.**

Article 2 : Les membres actuels des Organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la fin des nouvelles élections et la prise de fonction des nouveaux membres.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 18 DEC 2025



Me Adama KAMARA

AMPLIATIONS :

MEPS /Cab
AIRMS
MUGEF-CI
JORCI

1
1
1
1

